

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AOÛT 2022 A 20 HEURES

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois août deux mil vingt-deux à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le seize août deux mil vingt-deux, se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Patrick POISOT, Maire.

Président de séance : Patrick POISOT, Maire.

Ont assisté à la séance : Michel LACAS, Nadine STUBBÉ, Arnaud FABRE, Michèle BENECH, Stéphane BONNEL, Adjoints au Maire, Sylvie CHEVALIER, Éric PIASECKI, Caroline VERTON, Sandrine ROBINET, Julia GOMES, Isabelle AZANÉ, Marc AVET, Adrien DE RIEUX et Myrto VÉRO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Christophe PALLEZ, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Michel LACAS, Patrice GASTON, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Patrick POISOT, Greta BOCKLER, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Isabelle AZANÉ et Luis NORINHA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Adrien DE RIEUX.

Secrétaire de séance : Nadine STUBBÉ.

15 conseillers municipaux sont présents, le Maire informe le conseil municipal que le quorum fixé à 10 est atteint.

Ouverture de la séance à vingt heures.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Question n° 1 : Proposition de saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) pour le projet de construction, 157 avenue du Général de Gaulle, d'un magasin d'alimentation LIDL de 982,60 m² de surface de vente et de 2 389 m² de surface de plancher avec création de 127 places de stationnement

Le Maire rappelle au conseil municipal que le motif de la convocation de la présente réunion en période estivale est lié au dépôt, le, 27 juillet 2022, du dossier de permis de construire n° 77 277 22 00009 pour le projet de construction, 157 avenue du Général de Gaulle, d'un magasin d'alimentation LIDL de 982,60 m² de surface de vente et de 2 389 m² de surface de plancher avec création de 127 places de stationnement et à la demande de la Mairie de Fontenay-Trésigny, reçue le 24 juin 2022 qui souhaite que le conseil municipal de Marles-en-Brie sollicite l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.). Saisine qui doit intervenir dans le délai d'un mois après dépôt du permis de construire et d'intégration du magasin d'alimentation.

Des maquettes des plans d'implantation et d'intégration dans le paysage du magasin d'alimentation sont exposées dans la salle du conseil municipal.

La société LIDL a invoqué des statistiques de fréquentation de ces magasins à Coulommiers et Nangis par les habitants du secteur pour justifier de son implantation.

Ces statistiques sont obtenus par le recensement des codes postaux demandés aux clients après leurs achats. Le Maire de Fontenay-Trésigny a précisé que l'on pouvait saisir la C.D.A.C. bien que la seconde condition liée à l'artificialisation des sols ne soit pas démontable. L'objectif est de prouver qu'il a tenté toutes les possibilités pour empêcher l'implantation de ce nouveau magasin d'alimentation générale auprès des commerçants de sa commune. Cette saisine n'avait d'autre conséquence que de ralentir la réalisation de ce projet car la C.D.A.C. jusqu'à ce jour n'a pas donné d'avis défavorable sur les projets d'implantation de ce type de magasin. Il est souligné que ce magasin d'alimentation Hard Discount peut être intéressant pour les habitants à faible revenu dont le pouvoir d'achat est de plus en plus contraint car à Fontenay-Trésigny l'ancien Leader Price a été remplacé par un magasin Utile dont les produits sont plus chers.

Le Maire précise qu'il souhaite engager des négociations avec l'enseigne LIDL pour obtenir, par exemple des invendus pour les associations caritatives locales, le soutien publicitaire pour obtenir un véhicule de transport local...

En conclusion, ce projet est intéressant pour le secteur même si la Cotisation Financière des Entreprises (C.F.E.) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) sont perçues pour la Communauté de Communes du Val Briard.

Cette dernière a affirmé ne pas être compétente pour saisir la C.D.A.C.

Il est à noter que ce projet permet également un aménagement routier de qualité à l'entrée de la commune en requalifiant ce site où il n'y avait plus d'activité économique.

Ce projet entraînera la création d'une quarantaine d'emplois.

Ces arguments s'ajoutent à la condition légale d'artificialisation des sols non remplie prévu par l'article L. 752-4 du code du commerce pour justifier de la non saisine de la C.D.A.C.

Délibération n° 2022/23/08/01

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 19

Pouvoirs : 04

Votes :

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 03

Proposition de saisine de la commission départementale d'aménagement commercial (C.D.A.C.) pour le projet de construction, 157 avenue du Général de Gaulle, d'un magasin d'alimentation LIDL de 982,6 m² de surface de vente et de 2 389 m² de surface de plancher avec création de 127 places de stationnement

Le Maire expose au conseil municipal que la société LIDL a déposé, le 27 juillet 2022 un permis de construire d'un magasin d'alimentation de 982,60 m² de surface de vente et, de 2 389 m² de surface de plancher créée avec 127 places de stationnement et, la démolition de deux hangars, 157 avenue du Général de Gaulle.

La Maire expose au conseil municipal que ce projet sera implanté sur une partie d'un site occupé antérieurement par la société Le Chapiteaux de Paris, située en zone UX au plan local d'urbanisme, approuvé le 17 février 2020 et, mis à jour le 13 octobre 2020.

Le maire expose au conseil municipal que la commune de Fontenay-Trésigny, consultée pour avis sur le projet de magasin, par la société LIDL, pour les raccordements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, dont elle gestionnaire, a adressé une lettre reçue le 24 janvier dernier, par laquelle elle sollicite la saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) par le conseil municipal de la commune de Marles-en-Brie.

Le Maire informe le conseil municipal que cette commission, instaurée par arrêté préfectoral conformément à l'article R. 751-1 du code du commerce, doit être sollicité pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation dès lors que la surface de vente des projets de création ou d'extension de commerce de détail est supérieure à 1 000 m².

Cette commission est composée de personnalités qualifiées en matière de consommations et de protection du consommateur, de développement durable et d'aménagement du territoire, de représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.), au niveau départemental, désignés par les associations d'élus les plus représentatives et des membres nommés en fonction des projets et de la zone de chalandise, le maire de la commune d'implantation, le président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation et les présidents du syndicat mixte ou de l'E.P.C.I. en charge du schéma de cohérence territorial (S.C.O.T.) et des présidents des conseils départemental et régional.

Le Maire donne lecture de la lettre du 20 janvier 2022 de M. Patrick Rossilli, maire de la commune de Fontenay-Trésigny qui s'inquiète de l'impact du projet de construction du magasin LIDL sur l'ensemble des commerces de Fontenay-Trésigny du centre bourg, du magasin Utile, de l'Intermarché et du centre E Leclerc et, en matière de sécurité routière au niveau de la R.D. n°436.

Le Maire informe le conseil municipal que le projet d'implantation du magasin LIDL a été soumis, pour avis, en préalable au dépôt du permis de construire à l'Agence Routière Départementale de Coulommiers qui a formulé des préconisations, pour améliorer la sécurité routière au niveau de la RD n° 436 dont le département de Seine-et-Marne est gestionnaire. L'A.R.D. a notamment demandé la réservation d'une emprise pour la création ultérieure d'une piste cyclable. L'ensemble des remarques ont été reprises dans le permis de construire, déposé le 27 juillet 2022.

La commune de Fontenay-Trésigny a donc sollicité la commune de Marles-en-Brie pour que son conseil municipal sollicite la C.D.A.C. comme lui en ouvre la possibilité l'article L. 752-4 du code du commerce qui stipule que « Dans les communes de moins de 20 000 habitants et, pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols au sens du V de l'article L. 752-6, dans toutes les communes, le maire...peut, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, proposer au conseil municipal...de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés au même article L. 752-6 ».

Le Maire expose toutefois que l'une des deux conditions cumulatives prévues par l'article L. 752-4 du code du commerce, à savoir l'artificialisation des sols au sens du V de l'article L. 752-6 du code précité n'est pas remplie. Cet article renvoi à l'article L. 101-2-1 de code de l'urbanisme qui définit l'artificialisation comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».

Le Maire précise que le projet porte sur un terrain dont les sols sont actuellement imperméabilisés à hauteur de 95,62 %, l'assiette foncière du projet étant de 9 876 m² et les espaces verts et de pleine terre ne représentent que 432 m².

Le Maire informe le conseil municipal que le projet par les espaces verts créés, les plantations d'arbres et la noue paysagère de 350 m² peut être considéré comme une renaturation d'une partie des sols antérieurement artificialisée.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il comprend les intérêts défendus par la commune de Fontenay-Trésigny de vouloir maintenir « l'équilibre économique de notre territoire déjà doté de plusieurs supermarchés, concentrés autour du bourg de Fontenay-Trésigny, » où se rendent les habitants de Marles-en-Brie attirés par les nombreux commerces et services de la ville voisine, mais souligne que bien que la commune de Marles-en-Brie soit une commune de – de 10 000 habitants, il n'est pas justifié d'évoquer une artificialisation des sols au sens de l'article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme.

Le Maire propose alors au conseil municipal de solliciter l'avis de la C.D.A.C. afin qu'elle statue sur la conformité du projet d'un magasin d'alimentation LIDL de 982,60 m² de surface de vente et de 2 389 m² de surface de plancher créée avec 127 places de stationnement, aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code du commerce.

Ceci exposé après débats, le conseil municipal s'oppose par 16 voix et 3 abstentions à la saisine de l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) pour le projet d'implantation, par la société LIDL, d'un magasin d'alimentation de 982,60 m² de surface de vente et, de 2 389 m² de surface de plancher créée, 157 avenue du Général de Gaulle.

Arrivée de Myrto Véro à 20h15.

Questions n° 2 et n° 3 : Demande de subvention auprès du Direction des Affaires Culturelles du Département de Seine-et-Marne pour des travaux de confortation de la voûte de la chapelle de la Vierge de l'église Saint-Germain d'Auxerre : délibération modificative et demande de subvention auprès de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour des travaux de confortation de la voûte de la chapelle de la Vierge de l'église Saint-Germain d'Auxerre, classée monument historique au titre du patrimoine immobilier protégé (C.M.H.) – dispositif « Petite commune » : délibération modificative

Ces deux questions relatives aux demandes de subventions auprès de l'État : Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et auprès de la Direction des Affaires Culturelles du Département de Seine-et-Marne, pour les travaux de confortation de la voûte de la Chapelle de la Vierge de l'église Saint-Germain d'Auxerre sont à nouveau portées à l'ordre du jour, pour mettre à jour les plans de financement des travaux. Le 1^{er} août 2022, les services de la D.R.A.C. ont prévu un taux de subvention de 40 % calculé sur le montant H.T. des travaux et honoraires, au lieu de 50 % sur le montant H.T. des travaux.

Sur chacune des délibérations apparait les modalités de financement pour les autres organismes. Le reste à charge pour la commune de Marles-en-Brie est de 13 800 €.

Délibération n° 2022/23/08/02

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 19

Pouvoirs : 04

Votes :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Demande de subvention auprès du Direction des Affaires Culturelles du Département de Seine-et-Marne pour des travaux de confortation de la voûte de la chapelle de la Vierge de l'église Saint-Germain d'Auxerre : délibération modificative

Le Maire donne la parole à Madame Nadine Stubbé, maire-adjointe chargée des travaux, qui rappelle que par délibérations n° 2022/30/06/01 et n° 2022/30/06/03, du 30 juin 2022, il a été autorisé à :

- confier les travaux et la maîtrise d'œuvre nécessaire à la confortation de la voûte de la chapelle de la Vierge de l'église Saint-Germain d'Auxerre à la S.A.S. Chatignoux, pour montant H.T. de 29 388,60 €, soit 35 266,32 € T.T.C., ces travaux étant devenus urgents suite aux constats suivants de Madame Suzana Demetrescu-Guenégo, architecte du patrimoine : « L'état actuel de la voûte présente une situation d'urgence impérieuse. Un risque d'effondrement des voutains est possible. Lors des travaux réalisés courant 2022 sur la toiture de la chapelle, après découverte de l'ensemble de la toiture, l'état des extrados des voûtes montre une situation critique des maçonneries. Cet état s'est aggravé avec les vibrations induites par les travaux sur la toiture (charpente et couverture), qui ne sont pas cependant imputables aux entreprises, qui ont dû travailler en sécurité tout en faisant leurs travaux de restauration. »,
- solliciter auprès du Département de Seine-et-Marne – Direction des Affaires Culturelles - une subvention au titre de la restauration monumentale à hauteur de 20 % du coût total H.T. des travaux, y compris honoraire, le montant des travaux retenu étant de 32 988,60 € H.T.,
- demander une dérogation pour commencer les travaux par anticipation compte tenu du caractère d'urgence,
- et approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de confortation de la voûte de la chapelle de la Vierge de l'église Saint-Germain d'Auxerre, classée monument historique.

Madame Nadine Stubbé, expose au conseil municipal que le 7 juillet 2022, les travaux de restauration de la voûte de la chapelle de la Vierge de l'église Saint-Germain d'Auxerre ont été autorisés par M. Antoine-Marie Préaut, conservateur régional des monuments historiques d'Île-de-France, sous réserve d'une présentation au service des monuments historiques des essais de badigeon et de traitement des ogives pour validation avant mise en œuvre.

Par ailleurs, par courriel du 1^{er} août 2022, Madame Laurence Michelin, conservatrice régionale des monuments historiques, chargée des autorisations et des subventions pour la Seine-et-Marne et l'Essonne, a informé la commune que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a inscrit dans sa programmation de crédits d'entretien de l'année 2022 une subvention de 13 800 €, soit 40 % du montant de l'opération estimé à 34 500 € H.T.

Madame Nadine Stubbé, rappelle au conseil municipal que cette opération de sauvegarde de la voûte de la chapelle de la Vierge peut également être subventionnée par le Département de Seine-et-Marne, au titre de la restauration sur patrimoine monumental. Le taux maximum de subvention susceptible d'être accordé par le Département est fixé à 20 % du coût H.T. des travaux y compris le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le Maire reprend la parole et demande alors l'autorisation au conseil municipal :

- de solliciter auprès du Département de Seine-et-Marne – Direction des Affaires Culturelles - une subvention au titre de la restauration monumentale à hauteur de 20 % du coût total H.T. des travaux, y compris honoraire de la maîtrise d'œuvre, le montant retenu étant de 34 500 € H.T.,
- de demander une dérogation pour commencer les travaux par anticipation compte tenu du caractère d'urgence,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses			Recettes	
Nature des travaux	Montant H.T. en €	Montant T.T.C. en €	Financement en €	
Travaux de sauvegarde de la voûte de la chapelle de la Vierge	30 000,00	36 000,00	État : Direction Régionale des Affaires Culturelles Taux de 40 % sur une base de 34 500 € H.T.	13 800,00
Honoraires maîtrise d'œuvre	4 500,00	5 400,00	Département de Seine-et-Marne : restauration sur patrimoine monumental Taux de 20 % sur une base de 34 500 € H.T.	6 900,00
			Auto-financement commune	20 700,00 € dont 6 900,00 € de T.V.A.
TOTAL	34 500,00	41 400,00	TOTAL	41 400,00

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont approuvées, à l'unanimité.

Délibération n° 2022/23/08/03

Membres en exercice : 19 Membres présents : 15 Suffrages exprimés : 19 Pouvoirs : 04
Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Demande de subvention auprès de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour des travaux de confortation de la voûte de la chapelle de la Vierge de l'église Saint-Germain d'Auxerre, classée monument historique au titre du patrimoine immobilier protégé (C.M.H.) – dispositif « Petite commune » : délibération modificative

Le Maire donne la parole à Madame Nadine Stubbé, maire-adjointe chargée des travaux, qui rappelle que par délibérations n° 2022/30/06/01 et n° 2022/30/06/02, du 30 juin 2022, il a été autorisé à :

- confier les travaux et la maîtrise d'œuvre nécessaire à la confortation de la voûte de la chapelle de la Vierge de l'église Saint Germain d'Auxerre à la S.A.S. Chatignoux, pour montant H.T. de 29 388,60 €, soit 35 266,32 € T.T.C., ces travaux étant devenus urgents suite aux constats suivants de Madame Suzana Demetrescu-Guenégo, architecte du patrimoine : « L'état actuel de la voûte présente une situation d'urgence impérieuse. Un risque d'effondrement des voutains est possible. Lors des travaux réalisés courant 2022 sur la toiture de la chapelle, après découverte de l'ensemble de la toiture, l'état des extrados des voûtes montre une situation critique des maçonneries. Cet état s'est aggravé avec les vibrations induites par les travaux sur la toiture (charpente et couverture), qui ne sont pas cependant imputables aux entreprises, qui ont dû travailler en sécurité tout en faisant leurs travaux de restauration. »,
- solliciter auprès de l'État – Direction des Affaires Culturelles de l'Île-de-France (D.R.A.C.), une subvention au titre du programme du Patrimoine Immobilier Protégé, dispositif « Petite commune » à hauteur de 50 % du coût total H.T. le montant retenu étant de 32 988,60 € H.T.,
- demander une dérogation pour commencer les travaux par anticipation compte tenu du caractère d'urgence,
- et approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de confortation de la voûte de la chapelle de la Vierge de l'église Saint-Germain d'Auxerre, classée monument historique.

Madame Nadine Stubbé expose au conseil municipal que le 7 juillet 2022, les travaux de restauration de la voûte de la chapelle de la Vierge de l'église Saint-Germain d'Auxerre ont été autorisés par M. Antoine-Marie Préaut, conservateur régional des monuments historiques d'Île-de-France, sous réserve d'une présentation au service des monuments historiques des essais de badigeon et de traitement des ogives pour validation avant mise en œuvre.

Par ailleurs, par courriel du 1^{er} août 2022, Madame Laurence Michelin, conservatrice régionale des monuments historiques, chargée des autorisations et des subventions pour la Seine-et-Marne et l'Essonne, a informé la commune que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a inscrit dans sa programmation de crédits d'entretien de l'année 2022 une subvention de 13 800 €, soit 40 % du montant de l'opération estimé à 34 500 € H.T.

Madame Nadine Stubbé rappelle au conseil municipal que cette opération de sauvegarde de la voûte de la chapelle de la Vierge peut également être subventionnée par le Département de Seine-et-Marne, au titre de la restauration sur patrimoine monumental. Le taux maximum de subvention susceptible d'être accordé par le Département est fixé à 20 % du coût H.T. des travaux y compris le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le Maire reprend la parole et demande alors l'autorisation au conseil municipal :

- de solliciter auprès de l'État – Direction des Affaires Culturelles de l'Île-de-France (D.R.A.C.), une subvention au titre du programme du Patrimoine Immobilier Protégé, dispositif « Petite commune » à hauteur de 40 % du coût total H.T. des travaux et de la maîtrise d'œuvre, le montant retenu étant de 34 500 € H.T.,
- de demander une dérogation pour commencer les travaux par anticipation compte tenu du caractère d'urgence,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses			Recettes	
Nature des travaux	Montant H.T. en €	Montant T.T.C. en €	Financement en €	
Travaux de sauvegarde de la voûte de la chapelle de la Vierge	30 000,00	36 000,00	État Direction Régionale des Affaires Culturelles Taux de 40 % sur une base de 34 500 € H.T.	13 800,00
Honoraire maîtrise d'œuvre	4 500,00	15 400,00	Département de Seine-et-Marne : restauration sur patrimoine monumental Taux de 20 % sur une base de 34 500 € H.T.	6 900,00
			Auto-financement commune	20 700,00 € dont 6 900,00 € de T.V.A.
TOTAL	34 500,00	41 400,00	TOTAL	41 400,00

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont approuvées, à l'unanimité.

Question n° 4 : Fixation de la durée d'amortissement des travaux imputés à l'article 2041511 « Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités et collectivités à statut particulier : groupements à fiscalité propre de rattachement : biens mobiliers, matériel et études »

La durée maximale d'amortissement de 30 ans prévue pour les collectivités et collectivités à statut particulier : groupements à fiscalité propre de rattachement : biens mobiliers, matériel et études par l'instruction comptable de la M 14 ne semble pas techniquement cohérente. Pour les travaux similaires ENEDIS provisionne sur une période de 40 ans le remplacement des réseaux électriques, sachant que l'âge moyen, des réseaux électriques, est de 56 ans s'ils sont enfouis. A l'heure actuel 95 % des réseaux neufs créés sont enterrés. Les durées d'amortissement seront peut-être modifiées avec la nouvelle instruction comptable M 57 mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération n° 2022/23/08/04

Membres en exercice : 19 Membres présents : 15 Suffrages exprimés : 19 Pouvoirs : 04
Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Fixation de la durée d'amortissement des travaux imputés à l'article 2041511 « Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités et collectivités à statut particulier : groupements à fiscalité propre de rattachement : biens mobiliers, matériel et études »

Le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2021, les mandats émis pour payer les biens, matériels, et études relatifs à l'enfouissement des réseaux électriques basse et moyenne tension et, de communications électroniques, dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) sont imputés à l'article 204511 : « Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités et collectivités à statut particulier : groupements à fiscalité propre de rattachement : biens mobiliers, matériel et études ».

L'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, impose que les biens, matériels, et études relatifs imputés à l'article 204511 : « Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités et collectivités à statut particulier : groupements à fiscalité propre de rattachement : biens mobiliers, matériel et études » soient amortis.

Le Maire expose au conseil municipal que l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif a modifié le régime d'amortissement de ces subventions et indique « des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ».

Le Maire propose alors, vu le décret n° 2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, les arrêtés des 27 décembre 2005 modifié, 29 décembre 2011 et 20 décembre 2018 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, de fixer à 30 ans la durée d'amortissement des biens, matériels et études, liés à l'enfouissement des réseaux électrique basse et moyenne tension et communications électroniques, dont la maîtrise d'ouvrage est assuré par un groupements de collectivités, et imputés à l'article 20415511 : « Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités et collectivités à statut particulier : groupements à fiscalité propre de rattachement : biens mobiliers, matériel et études ».

Ceci exposé, après débat, cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Question n° 5 : Décision modificative n°2 : virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

La décision modificative n° 2 ne prend les écritures d'amortissement prévues par la délibération précédente et l'admission en non-valeur, correspondant à un effacement de la dette d'une location d'un des cabinets médicaux du bâtiment sis 2 rue du Presbythère. Ce local était loué, à une période donnée, par trois personnes simultanément, l'occupation local étant répartie dans la semaine. Des baux distincts ont été conclus avec des professionnels sans co-solidarité, les intervenants n'exerçant pas les mêmes activités. La Trésorerie a engagé des poursuites et recouvré une partie des créances.

Le Maire souligne, par des exemples, la difficulté pour obliger au paiement des loyers malgré la conclusion de baux commerciaux.

Délibération n° 2022/23/08/05

Membres en exercice : 19	Membres présents : 15	Suffrages exprimés : 19	Pouvoirs : 04
Votes :	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Décision modificative n°2 : virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir des crédits :

- pour amortir les biens, matériels, et études relatifs à l'enfouissement des réseaux électriques basse et moyenne tension et, de communications électroniques, acquittés en 2021, dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) et qui sont imputés à l'article 204511 : « Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités et collectivités à statut particulier : groupements à fiscalité propre de rattachement : biens mobiliers, matériel et études », conformément à la délibération précédente. La dotation complémentaire aux amortissements s'élève à 2 650 €. La dotation complémentaire aux amortissements constitue une recette supplémentaire de la section d'investissement.
- pour admettre en non-valeur des créances liées à des impayés de loyers d'un local sis 2 rue du Presbythère suite à la demande de la Trésorerie, pour un montant de 4 621 €.
- et d'ajuster les crédits en fonction des dépenses et recettes réelles :
- Le fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales : Guichet : Utiliser les API nationales » associés au dispositif du Plan de Relance a été clôturé le 30 mai 2022 et la demande de subvention de la commune, déposée le 17 mai 2022, pour un montant de 3 000 € a été classée sans suite,

- Le report de la location du cabinet médical C1 en décembre 2022, précédée d'un bail précaire à titre gracieux, entraîne une moindre rentrée financière en 2022 de l'ordre de 1 500 €,
- Des recettes supplémentaires pour un montant total de 7 870 €, correspondants aux remboursements :
 - du Groupama liées à des sinistres : cambriolage de la mairie en août 2021, bris de verrières de la salle polyvalente en 2022, dégradation marche du toboggan de l'école maternelle à la rentrée scolaire de 2021, recours contre le plan local d'urbanisme et,
 - d'un trop versé sur les cotisations de l'assurance du personnel
- Moindre versement au titre du fonds de péréquation des charges communales et intercommunales de 1 500 €.

Le Maire expose alors au conseil municipal qu'il convient de prévoir les crédits suivants :

- en section de fonctionnement :
 - en recettes :
 - au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » :
 - .à l'article 74718 « Autres » : - 3 000 €
 - au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » :
 - .à l'article 752 « Revenus des immeubles » : - 1 500 €
 - .à l'article 7788 « Autres produits exceptionnels divers » : + 7 870 €
 - en dépenses :
 - au chapitre 011 « Charges à caractère général »
 - .à l'article 615221 « Bâtiments publics » : - 2 401 €
 - au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » :
 - .à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 4 621 €
 - au chapitre 014 « Atténuation de produits » :
 - .à l'article 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » : - 1 500 €
 - au chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » :
 - .à l'article 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » : + 2 650 €
- en section d'investissement :
 - en recettes :
 - au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » :
 - .à l'article 28041511 « Amortissements des immobilisations incorporelles : subventions d'équipement versés : groupements de collectivités : groupement à fiscalité propre : biens mobiliers, matériel et études » : + 2 650 €
 - en dépenses :
 - au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :
 - .à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : + 2 650 €

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont approuvées, à l'unanimité.

Question n° 6 : Présentation du rapport annuel d'activités et du compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs

En marge de la présentation du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs de l'année 2021, il est précisé qu'il existe un aménagement permettant aux personnes handicapées d'accéder au bassin de natation.

Les modalités de répartition des créneaux scolaires sont expliquées.

Les communes adhérentes au Syndicat bénéficie de créneaux à moindre coût en comparaison des communes extérieures.

L'obligation scolaire de pratique de la natation concerne les élèves de classe élémentaire, de CP au CM2. La commune de Marles-en-Brie dispose de deux créneaux sur l'année scolaire correspondant à une ½ journée, dont chaque classe de l'école élémentaire bénéficie à tour de rôle.

Il est annoncé un surcoût au niveau du chauffage de la piscine, les factures de consommation de gaz étant passées de 100 000 € à 300 000 €. Il est rappelé que la commune de Fontenay-Trésigny prend à sa charge 60 % du coût de fonctionnement et d'investissement de la piscine.

Il est rappelé également que le coût de l'énergie électrique et du gaz est indexé sur le cours du pétrole.

Délibération n° 2022/23/08/06

Présentation du rapport annuel d'activités et du compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs

Le Maire donne la parole à Monsieur Michel Lacas, premier adjoint, qui expose au conseil municipal, que conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales un rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant du syndicat, doit être présenté au conseil municipal en séance publique.

RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNEE 2021

HISTORIQUE

Le Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs dont le siège est à la mairie de Fontenay-Trésigny a été créé pour concevoir et construire la piscine de Fontenay-Trésigny dans le début des années 70. La piscine a été ouverte le **29 mai 1976**.

Les Communes appartenant au SIEGCL sont depuis l'origine (population au 1^{er} janvier 2022) :

- CHATRES (700 hab)
- FAVIERES (1 145 hab)
- FONTENAY-TRESIGNY (5 767 hab)
- LA HOUSSAYE-EN-BRIE (1 668 hab)
- LES CHAPELLES BOURBON (476 hab)
- MARLES-EN-BRIE (1 785 hab)
- VILLENEUVE LE COMTE (1 852 hab)

→ **En 1977**, des malfaçons tenant à la conception et à la mise en œuvre ont été détectées. Elles touchaient la charpente métallique et les structures des parois vitrées (corrosion). Aussi, **en 1992**, devant les dangers que cela présentait, l'établissement a été fermé et des travaux urgents ont été faits :

- Remplacement de la charpente et de la couverture
- Etanchéité totale du hall bassin
- Remplacement des parois vitrées
- Mise en conformité de l'électricité et de la chaufferie

Le SIEGCL en a profité pour procéder à une extension du hall bassin sous verrière, à l'installation d'un toboggan avec bassin de réception et d'une petite pataugeoire.

→ **En 2003**, pour des raisons de mise aux normes des bassins, de mise en sécurité et d'accessibilité handicapés et afin d'améliorer l'accueil des scolaires comme du public, un contrat de territoire a été signé avec la Région pour des travaux estimés à 2 013 000 € HT.

Le coût total de l'opération comprenait :

- les études, la maîtrise d'œuvre et des frais divers
- la reprise de la chaufferie
- les reprises de toute l'hydraulique
- l'extension et la conformité électriques
- l'extension d'une zone de loisirs avec sauna, hammam et spa
- l'extension de l'étage avec aménagement de l'espace (bureaux, salles associatives)
- le réaménagement des locaux techniques
- l'extension des vestiaires
- l'aménagement d'une autre pataugeoire avec jeux
- la réfection des carrelages
- l'accessibilité pour les handicapés a coûté environ 250 000 € HT et été subventionnée à 30% par la Région et 10% par l'Etat

→ **En 2016**, a été lancée, une étude diagnostique confiée à H3C ENERGIES pour 20 352 euros qui comprend un audit structurel, un audit technique et fonctionnel et un audit énergétique. Cette étude amènera des propositions de travaux chiffrées.

→ **En septembre 2017**, une réunion informelle avec H3C ENERGIES et quelques délégués a eu lieu. La société a présenté des solutions mais le syndicat est dans l'attente de la hiérarchisation des travaux pour présenter le projet aux Maires du Syndicat et envisager des travaux en 2019.

- **En 2018**, un plan d'actions prioritaires chiffrées suite à l'audit énergétique a été demandé à l'entreprise H3C sur lequel les Maires et délégués devraient être amenés à prendre des décisions.
- **En 2019**, suite au projet d'étude sur l'audit énergétique, le Président ainsi que le Directeur de la piscine ont visité le centre aquatique de la Chapelle Saint Luc, plus récent que celui de Fontenay-Trésigny et qui bénéficie d'un gain sensible en économie d'eau grâce à l'installation d'un équipement de filtre permettant de réinjecter l'eau par petites doses. Une demande d'étude à échelle haute et à échelle basse a été demandée par le Président afin de connaître le gain en économie d'eau pour la piscine de Fontenay-Trésigny.

Le Président a également informé qu'une baisse sensible et inquiétante de la trésorerie du SIEGCL mettait en péril le paiement des factures aux fournisseurs ainsi que les salaires. Le syndicat a été dans l'obligation de bloquer tous les investissements prévus.

Un éducateur sportif reconnu inapte à ses fonctions de maître-nageur a bénéficié d'une période de Préparation au Reclassement dans la commune de Fontenay et à partir du mois de juillet a été affectée à temps complet aux fonctions de direction du centre de loisirs.

- **En 2020**, la piscine a été fortement impactée par la crise sanitaire et par plusieurs mois de fermeture administrative totale (premier confinement, réouverture fin juin) et n'a pu accueillir que les scolaires sur le dernier trimestre.

Cette pandémie a occasionné des pertes financières considérables, qui n'ont été amorties par aucune aide gouvernementale ou régionale et pas de chômage partiel, contrairement aux piscines gérées en Délégation de Service Public. Ces pertes ont pesé intégralement sur le budget des 7 communes-membres, déjà fragilisé par le covid. Leur participation est passée de 400 000€ (pour un budget de fonctionnement de 1M€ environ) à 528 000€, soit plus de 37% d'augmentation en moyenne.

Afin de pallier une trop grosse perte de dépenses de fonctionnement, les consommations de fluides (électricité, eau...) ont été ralenties durant les différentes périodes de fermeture mais les économies réalisées ont cependant été trop faibles pour compenser la baisse des recettes. Le bassin devait en effet rester chauffé à minima et les filtres en fonctionnement, l'air chauffé au minimum, épurée et assaini afin d'éviter toute condensation sur la verrière. Seuls les pédiluves ont été vidés. La vidange annuelle de 2021 a été réalisée fin décembre-début janvier en vue d'une éventuelle réouverture au public aux vacances de février. La piscine a été de nouveau remplie pour les scolaires du 4 au 15 janvier.

Chaque mois de fermeture au public a représenté environ 14.000 € de pertes sur les entrées du public et pour les créneaux de natation scolaire environ 20.000€.

- Au début de l'année 2021, la crise sanitaire a obligé, encore une fois la piscine, à fermer ses portes au public du 16 janvier au 21 mars 2021. Pendant cette fermeture forcée, les agents ont pu mener à bien des petits travaux de rénovation dans les locaux techniques et à l'extérieur de la piscine. Le syndicat a en parallèle, proposer de mettre à disposition le personnel de la piscine, à titre gratuit, aux communes-membres du syndicat pour organiser des séances de sport en extérieur et pour nos agents techniques sur des missions d'entretien des locaux, de restauration scolaire, des services techniques et espaces verts. A cette proposition une partie des agents a pu être accueillie et affectée sur différentes missions par le biais d'une convention de mise à disposition. Cette fermeture a occasionné une perte importante de recettes pour l'annulation des créneaux de natation scolaire du fait de la crise sanitaire.

Pour pallier aux remplacements de deux agents éducateurs sportifs partis en cours d'année, deux agents contractuels ont été embauchés en contrat à durée déterminée sur les fonctions de chef de bassin et l'autre sur les fonctions de maître-nageur. Dans le but de dynamiser l'équipement et de faire venir de nouveaux publics à la piscine, le nouveau chef de bassin a pu organiser des journées ou soirées événementielles qui ont été accueillies avec enthousiasme. Une journée Halloween a été organisée le samedi 30 octobre sous forme de chasse aux trésors et une journée pour Noël qui ont connu une participation importante.

Du fait d'un manque important de recettes concernant les créneaux de natation scolaire pour l'année 2020 et 2021, annulés du fait des restrictions gouvernementales pour endiguer l'épidémie de covid 19, des démarches ont pu être engagées auprès des communes utilisatrices et des intercommunalités par les agents du secrétariat administratif, le syndicat a pu percevoir des aides exceptionnelles d'un montant de 22 333 €.

La natation scolaire a pu reprendre dans des conditions quasi-normales en septembre 2021. La piscine a pu accueillir de nouvelles communes qui souhaitent fréquenter l'équipement (Rozay-en-Brie, Yèbles, Ozouer/Courquetaine).

Les horaires fixes d'ouverture de la piscine pendant les vacances scolaires ont été proposés pour toute l'année afin d'en faciliter la lisibilité pour les clients.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1) Le S.I.E.G.C.L est géré par un comité syndical comprenant 2 délégués titulaires et 2 suppléants représentant chaque commune et qui élisent leur bureau composé d'un président, de 2 vice-présidents, d'un secrétaire et de 3 membres.

Le Président a été Monsieur Pierre CURÉ, Maire de FONTENAY-TRESIGNY, de l'origine à 1983, puis Monsieur Claude ARNAUD, Maire de FONTENAY-TRESIGNY, de 1983 à 1995, puis Monsieur Jacques PROFIT, Maire de FONTENAY-TRESIGNY, de 1995 à 2014 et c'est Monsieur Patrick ROSSILLI, Maire de FONTENAY-TRESIGNY, qui est président depuis 2014.

2) Le personnel se compose ainsi :

- 1 directeur éducateur sportif
- 1 chef de bassin éducateur sportif
- 3 éducateurs sportifs
- 3 agents d'entretien/caisse dont 1 à temps complet, 2 à 26 heures hebdomadaires
- 2 agents d'entretien techniques
- 1 secrétariat dont les fonctions sont assurées par 4 agents de la commune de FONTENAY-TRESIGNY dans le cadre d'activités accessoires.

BUDGET

En 2021, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 707 635,55 € (714 863 € en 2020) et les recettes à 998 013,33 € (833 680,46 € en 2020) – le quasi-maintien des recettes étant assuré par une large augmentation des participations des communes-membres, auxquels il convient d'ajouter l'excédent reporté de 129 153,63 € (63 543,38 € en 2020).

Les charges d'investissement (réalisé + Restes à Réaliser) se sont élevées à 136 260,55 € (467 993,66 € en 2020) et les recettes à 84 306,48€ (414 786,45 € en 2020).

Le résultat cumulé de clôture est un excédent de 238 423,71 € (129 153,63 € en 2020).

CHIFFRES CLÉS

1) Entrées du public

En 2021, le nombre d'entrées s'est élevé à 23 646 (8 889 en 2020 et 30 891 en 2019), ce qui témoigne des mois de fermeture au public au printemps 2021. Les chiffres sont proches de ceux du bilan 2019 si on met de côté les mois de fermeture.

Voici la répartition de ces entrées :

- 5 960 (3 196 en 2020) entrées des habitants des communes du S.I.E.G.C.L dont 340 (284 en 2020) pour l'espace détente.
- 9062 (5 676 en 2020) entrées des habitants d'autres Communes dont 513 (384 en 2020) pour l'espace détente.
- 295 (17 en 2020) entrées de groupe.

2) Locations de bassins

12 créneaux/année ont été affectés aux écoles du syndicat et 17 (17 en 2020) ont été loués à d'autres communes

Le montant des recettes s'est élevé à 180 280€ (149 600 € en 2020) dont 1 530€ versés par les maîtres-nageurs pour l'utilisation des bassins pour leurs activités aquatiques.

3) Mise à disposition des clubs

Les clubs ont reversé la somme de 7799,68 € (30 830,70 € en 2020) dont :

- 5 702,13 € (8 869,20 € en 2020) pour les Dauphins du Centre Brie
- 271,13€ (421,20 € en 2020) pour le C.A.M.B
- 676,67 € (18 575,80 € en 2020) pour AQUASPORT
- 1 149,75 € (2 964,50 € en 2020) pour le C.S.M.B.

Dont acte.

Question n° 7 : Présentation du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

Une discussion animée et engagée autour de la présentation du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets sur la réduction des déchets et leurs coûts de collecte et de traitement.

Deux nouveautés, la fin de ramassage des déchets verts avec les déchets ménagers et la fin de la collecte des encombrants, considérées comme des moindres services proposés à la population, font débats.

Il est demandé aux administrés de réduire la production de déchets verts, par la mise en place de compostage, le broyage, etc. 580 composteurs ont été distribués sur le territoire de Marles-en-Brie. Mais cette réduction de production des déchets n'entraînera pas de diminution des charges, en raison de l'augmentation du coût de l'énergie.

Le recyclage des encombrants sera amélioré car en étant apportés en déchetterie ils seront recyclés alors que les encombrants collectés, en porte à porte, étaient enfouis.

Il existe un service de collecte des encombrants pour les administrés ne pouvant pas se déplacer en déchetterie.

L'objectif est de réduire globalement la production des déchets et d'en améliorer leur recyclage. A terme, un des objectifs poursuivi est de diminuer la fréquence de collecte des déchets ménagers, comme dans d'autres communes.

Ainsi, à l'automne, de nouveaux déchets seront collectés en tri sélectif. Une information sera prochainement diffusée à ce sujet. Il est possible de demander un bac de tri sélectif plus grand. Les élèves de l'école élémentaire de Marles ont été sensibilisés à la réduction des déchets.

Délibération n° 2022/23/08/07**Présentation du rapport annuel 2021 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets**

Le Maire donne la parole à Monsieur Arnaud FABRE, maire-adjoint, délégué titulaire au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (S.I.E.T.O.M.) qui expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté au conseil municipal.

Monsieur Arnaud FABRE donne connaissance, aux conseillers municipaux, des principaux éléments du rapport du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE**1. POPULATION ET PÉRIMÈTRE DU SIETOM**

- 3 Communautés d'Agglomération (Paris Vallée de la Marne, Melun Val de Seine, Marne et Gondoire)
- 4 Communautés de Communes (Le Val Briard, Brie des Rivières et Châteaux, Les Portes Briarde, l'Orée de la Brie)
- 39 communes => 157 162 habitants => 63 468 Foyers

2. INSTALLATIONS

- Siège social (Tournan-en-Brie)
- Centre de tri des emballages (Tournan-en-Brie)
- Quai de transfert des Ordures Ménagères (Ozoir-la-Ferrière)

- Réseau de 6 déchetteries (Gretz-Armainvilliers, Ozoir-la-Ferrière, Evry-Grégy-sur-Yerre, Fontenay-Trésigny, Roissy-en-Brie, Pontault-Combault)

3. COMPÉTENCES

- La collecte des déchets ménagers sur 39 communes, dont Pontault-Combault en régie depuis le 1er avril 2018

- Le traitement de l'ensemble des tonnages collectés sur les 39 communes

4. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

- COMITÉ SYNDICAL

85 délégués titulaires - 85 délégués suppléants

7 réunions du comité syndical

7 réunions du bureau syndical

- 8 COMMISSIONS

1/ Appel d'offres

2/ Finances

3/ Communication et information

4/ Collecte des déchets

5/ Traitement des déchets

6/ Déchetteries

7/ CCES du PLPDMA

8/ CCSPL

5. RESSOURCES

(Ressources humaines - finances - marchés publics - suivi juridique) Ressources humaines : au 31/12/2021

- 29 agents au siège

- 22 agents de collecte

- 15 agents de déchetterie

- Evènements marquants Ressources humaines :

- Création d'un Comité Technique

- Election des représentants du personnel

- Reprise en régie du gardiennage des déchetteries et intégration du personnel transféré

- Création d'un poste de responsable du service financier

- Mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

- Mise en place d'astreintes pour les nécessités liées aux déchetteries et au siège social

- Présentation du premier Rapport Social Unique de l'année 2020

- Accueil de deux apprentis (BTS Services Informatiques aux Organisations et Métiers des Services à l'Environnement)

- Finances :

- Baisse des taux de la TEOM

- Perception de l'indemnité assurancielle de 12,9 millions d'euros (incendie UVOM)

- Traitement de plus de 1 930 écritures par le service financier : 1 598 mandats et 332 titres

- Marchés publics :

- Marché d'exploitation du centre de tri : Avenant de prolongation de la durée du marché de Génériss jusqu'au 30.09.2022

Attribution des marchés suivants :

- Marché de location sans chauffeur, maintenance et dépannage de 4 BOM : Well Services Location

- Marché de fournitures de bacs : ESE France

- Marché de fourniture de composteurs et bioseaux : Quadria

- Marché de transport et traitement des déchets issus des déchetteries :

Lot 1 : Transport et traitement d'une partie des déchets : SEPUR

Lot 2 : Traitement du tout-venant : SUEZ RV IDF

Lot 3 : Transport et traitement des déchets dangereux des ménages : TRIADIS

6. INGÉNIERIE / PROJETS / ETUDES

- CENTRE DE TRI :

Travaux du titulaire du marché d'exploitation :

- Réfection porte souple N°1 entrée rechargement semi-remorques

- Remplacement régulateur CTA (climatisation)

- Remplacement convoyeur corps creux

- Révision complète presse à balles : - rails de guidage - galets - blindage et racleurs poussoir - remplacement guide fils et doigts de ligaturage
 - Remplacement carte électronique et batteries centrale de détection incendie
 - Réfection trou dans la chaussée
 - Réfection presse à paquets
 - Remplacement variateur MACHINEX
- SIÈGE :
Travaux extérieurs :
- Changement des bâtiments modulaires pour le service collecte
- DÉCHETTERIES :
- Réparation des basculeurs à gravats de Gretz-Armainvilliers et Ozoir-la-Ferrière
 - Changement des modules d'alarme pour réactivation à distance par l'astreinte
- UNITÉ DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES :
- Utilisation en quai de transfert pour les ordures ménagères durant l'année complète
7. PROJETS / ETUDES :
- Etude de scénario d'évolution pour le centre de tri (Cabinet Merlin)
 - Contrat d'objectifs annuel CITEO et Soutien à la Connaissance des Coûts
 - Etude de mise en œuvre de la tarification incitative (ARTELIA et ESPELIA)
 - MODECOM pour identifier les gisements d'ordures ménagères (ECOCIVICOM)
 - Etude sur les possibilités d'avenir de l'UVOM et le traitement des biodéchets (SAGE)
 - Etude sur les projets de recyclerie et nouvelle déchetterie à plat (CAP3C et ECOGEOS)
 - Etude sur les modalités d'accueil des dépôts des communes en déchetterie
- COMMUNICATION – PRÉVENTION**
1. COMMUNICATION PRÉVENTION
- LA COMMUNICATION À DOMICILE :
- Communications par courriers ou affiches 4 734
- Nombre de personnes rencontrées 395
- LA COMMUNICATION GRAND PUBLIC : Nombre d'habitants sensibilisés 202
- LA COMMUNICATION EN MILIEU SCOLAIRE : Nombre d'élèves sensibilisés 755
- Le contexte sanitaire instable n'a pas permis l'organisation optimale d'opérations de sensibilisation et a impacté sur le premier semestre les possibilités de rencontre avec les habitants.*
- LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE
- Site internet Nombre de connexions 103 257
- Nombre de mails 1 379
- Nombre d'abonnés à la page Facebook 915
- Nombre d'abonnés à la newsletter 822
- Formulaires en ligne :
- ▶ compostage domestique
 - ▶ contact
 - ▶ livraison, réparation bacs de tri
 - ▶ animations scolaires
 - ▶ carte de déchetterie
- L'ACCUEIL TELEPHONIQUE : Gestion des appels au standard 5 172
2. LES OUTILS DE COMMUNICATION
- Sietom infos
 - Campagne pour le compostage
 - Sticker bac collecte
 - Mémo compostage Flyer collecte
 - Information déchetterie
 - Mémo déchetterie
 - Flocage des véhicules
 - Semaine Européenne de la Réduction des Déchets
 - Flyer info services
 - Autocollant stop pub

LA COMMUNICATION À DESTINATION DES ADHÉRENTS

- Mise à jour de la base de données des services et élus en charge de la communication pour une transmission optimale des informations
- Partenariat dans le cadre des opérations « nettoignons la nature » (mise à disposition de bacs pour le tri, et de sacs en amidon de pomme de terre pour les ordures ménagères, organisation des collectes avec SEPUR)
- Mise à disposition d'outils de communication (guide, « stop pub », flyers, affiches...)
- Rédaction d'articles
- Point communication comités syndicaux
- Rapport annuel

3. PRÉVENTION DES DÉCHETS

Compostage en habitat individuel Le SIETOM a proposé en début d'année des sessions de sensibilisation en distanciel et le retrait des composteurs en mode « drive » pour maintenir la continuité de ses dotations. C'est à partir de la fin juin que ces réunions ont pu reprendre en présentiel, permettant de restaurer la qualité de la sensibilisation.

- 580 composteurs distribués
- 22 réunions organisées dont 7 en distanciel
- 5 779 foyers équipés depuis 2009

La sensibilisation : une étape essentielle pour garantir la qualité de la pratique Les élus du SIETOM ont opté depuis 2015 pour la gratuité des dotations en composteur afin de faciliter le déploiement de la pratique. En revanche, pour garantir sa pérennité, la sensibilisation avant le retrait du composteur est indispensable.

SENSIBILISATION DU SIETOM

Sur les communes (11) : Evry-Grégy-sur-Yerre Fontenay-Trésigny Lésigny Ozoir-la-Ferrière (2) Pontault-Combault (2) Pontcarré Solers

Opérations mutualisées (235 composteurs) : Ozouër-le-Voulgis/Yèbles Presles-en-Brie/Courquetaine Chaumes-en-Brie/Argentières

Au siège du SIETOM (11 opérations) : 345 composteurs

Sites collectifs équipés

- Ecoles primaires Champdeuil et Roissy-en-Brie
- Pieds d'immeubles Roissy-en-Brie et Pontault-Combault
- Foyer et association Ozoir-la-Ferrière

L'engagement du SIETOM auprès de la Région Ile-de-France Dans le cadre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire », le SIETOM bénéficie d'un soutien financier de 35 % des dépenses d'investissement pour l'acquisition des composteurs dans le respect du projet présenté pour l'obtention de la subvention régionale.

Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs régionaux inscrits au PRPGD (Plan Régional de prévention et de gestion des déchets) de réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés, et de déployer le compostage de proximité.

Sur les communes

Collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC)

Pour optimiser la qualité de la collecte, et détourner encore davantage de TLC des ordures ménagères, le SIETOM a conventionné avec le Relais Nord Est Ile-de-France

- 93 bornes réparties sur le territoire
- 477,30 tonnes collectées

PRÉ-COLLECTE - COLLECTE

1. PRÉ-COLLECTE

➤ Les bacs de tri sélectif

Les 39 communes du territoire sont toutes conteneurisées pour la collecte sélective, ce qui représente 102 973 bacs (fin 2021).

➤ Le service maintenance

Ce service assure :

- la livraison et la réparation des bacs de tri sélectif
- l'entretien du parc de bornes d'apport volontaire
- la sensibilisation des nouveaux habitants aux consignes de tri au moment de la livraison des bacs

- 1 892 livraisons
- 931 réparations
- 2 823 interventions
- 102 973 bacs de collecte sélective

- 80 % des rendez-vous pris en ligne
- Les bornes d'apport volontaire
Les bornes d'apport volontaire (BAV) sur le territoire : 137 BAV verre 187 BAV papier
Le schéma de collecte sur le territoire est également composé d'un dispositif complémentaire en apport volontaire pour :
 - Les surplus de verre (137 BAV)
 - Le papier exclusivement collecté en apport volontaire (187 BAV)
- Les sacs de pré-collecte
Destinés aux habitats collectifs, ces sacs permettent le transport des recyclables jusqu'au local propreté.

Ils sont distribués aux habitants par les communicants de proximité à l'occasion d'opérations de sensibilisation en porte-à-porte ou en pied d'immeuble.

Les consignes de tri sont imprimées sur un des côtés du sac afin de les aider au quotidien dans leur geste de tri.

Le contexte sanitaire a fortement impacté la sensibilisation dans les habitats collectifs et n'a pas permis la rencontre avec les habitants.

2. COLLECTE

- Carte des fréquences de collecte
Communes en C1 (Favières-en Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon, Crèvecœur-en-Brie, Grisy-Suisnes, Liverdy-en-Brie, Bernay Vilbert, Evry-Grégy-sur-Yerre, Soignolles-en-Brie, Limoges-Fourches, Lissy, Champdeuil, Crisenoy, Yèbles, Andrezel, Ozouër-le-Voulgis, Courquettaine, Argentières, Beauvoir, Courpalay, La chapelle-Iger)
- Ordures ménagères : 1 fois par semaine
- Collecte sélective : tous les 15 jours
Communes en C2 (Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Pontcarré, Lésigny, Ozoir-La-Ferrière, Gretz-Armainvilliers, Servon, Férolles-Attilly, Chevry-Cossigny, Presles-en-Brie, Tournan-en-Brie, Châtres, Marles-en-Brie, Fontenay-Trésigny, Chaumes-en-Brie, Rozay-en-Brie, Coubert, Solers)
- Ordures ménagères : 2 fois par semaine
- Collecte sélective : 1 fois par semaine

3. COLLECTE SÉLECTIVE (Emballages - verre - papier)

➤ LES EMBALLAGES

La collecte

- Zone : 39 communes 38 communes (Prestataire SEPUR) 1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)
- Population 2021 : 157 162
- Mode de collecte : Porte-à-porte
- Fréquence : 21 communes tous les 15 jours (C1) 18 communes toutes les semaines (C2)
- Tonnages emballages 2021 4 875,08 t (2020 : 3862,54 t)
- Tonnage SEPUR 3 851,22 t (2020 : 3 096,86 t)
- Tonnage Pontault-Combault 1 023,86 t (2020 : 765,68 t)
- Ratio kg/hab. 31,02 kg (2020 : 24,57 kg)
- Collecteurs :
 - SEPUR :
 - ✓ Échéance contrat 31 décembre 2025
 - ✓ Bennes de collecte 26 tonnes : 8
 - ✓ Benne de collecte 3,5 tonnes : 1
 - ✓ Kilomètres annuels : 116 878 km (emballages + verre)
 - ✓ Consommation GNV annuelle : 106 341 kg
 - RÉGIE (commune Pontault-Combault) :
 - ✓ Bennes de collecte 26 tonnes : 6
 - ✓ Bennes de collecte 3,5 tonnes : 2
 - ✓ Kilomètres annuels 35 495 km (emballages) + 24 759 km (verre)
 - ✓ Consommation Gasoil annuelle 16 700 L (emballages) + 11 649 L (verre)

➤ LE VERRE

La collecte en porte-à-porte

- ✓ Zone : 39 communes 38 communes (Prestataire SEPUR) 1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)
- ✓ Population 2021 : 157 162
- ✓ Mode de collecte : Porte-à-porte
- ✓ Fréquence : 21 communes tous les 15 jours (C1) 18 communes toutes les semaines (C2)
- ✓ Tonnages verre 2021 4 274,38 t (2020 : 3 713,28 t)
- ✓ Tonnage SEPUR 3 419,28 t (2020 : 2 934,16 t)
- ✓ Tonnage Pontault-Combault 855,10 t (2020 : 779.12 t)
- ✓ Ratio kg/hab. 27,20 kg (2020 : 23,62 kg)
- La collecte en apport volontaire
- ✓ Zone : 39 communes
- ✓ Population 2021 : 157 162

- ✓ Mode de collecte : Apport volontaire
- ✓ Fréquence : En fonction du taux de remplissage
- ✓ Tonnage 2021 : 263,96 t (2020 : 365,30 t)
- ✓ Ratio kg/hab. 2021 : 1,68 kg (2020 : 2,32 kg)
- ✓ Collecteur : MINÉRIS - Échéance du contrat : 31 décembre 2021 (reconductible)

➤ LE PAPIER

La collecte en apport volontaire

- ✓ Zone : 39 communes
- ✓ Population 2021 : 157 162
- ✓ Mode de collecte : Apport volontaire
- ✓ Fréquence : En fonction du taux de remplissage
- ✓ Tonnages 2021 : 994,36 t (2020 : 969,30 t)
- ✓ Ratio kg/hab. 2021 : 6,33 kg (2020 6,16 kg)
- ✓ Collecteur : MINÉRIS - Échéance du contrat : 31 décembre 2021 (reconductible)

➤ LES ENCOMBRANTS

La collecte

- ✓ Zone : 39 communes 38 communes (Prestataire SEPUR) 1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)
- ✓ Population 2021 : 157 162
- ✓ Modes de collecte : Porte-à-porte pour 38 communes / Sur rendez-vous à Pontault-Combault
- ✓ Fréquence : 1 collecte mensuelle
- ✓ Tonnage 2021 : 3 424,54 t (2020 : 3 513,86 t)
- ✓ Tonnage SEPUR 2021 : 3 300,66 t (2020 : 3 451, 92 t)
- ✓ Tonnage Pontault 2021 : 123,88 t (2020 : 61,94 t)
- ✓ Ratio kg / hab. 2021 : 21,79 kg (2020 : 22,35 kg)

Collecteurs :

- SEPUR :

- ✓ Échéance contrat : 31 décembre 2025
- ✓ Bennes de collecte 26 tonnes : 2
- ✓ Kilomètres annuels : 52 168 km
- ✓ Consommation GNV annuelle : 47 465 kg

- RÉGIE (commune de Pontault-Combault) :

- ✓ Benne de collecte 26 tonnes : 1
- ✓ Bennes de collecte 3,5 tonnes : 2
- ✓ Kilomètres annuels : 5 114 km
- ✓ Consommation Gasoil annuelle : 2 406 L

- PONTAULT-COMBAULT

Les tonnages d'encombrants collectés sur rendez-vous à Pontault-Combault sont envoyés dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D.)

1 279 rendez-vous ont permis de collecter 123,88 tonnes.

➤ LES ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte

- ✓ Zone : 39 communes 38 communes (Prestataire SEPUR), 1 commune Pontault-Combault (régie SIETOM)
- ✓ Population 2021 : 157 162
- ✓ Mode de collecte : Porte-à-porte

- ✓ Fréquence : 21 communes une fois par semaine (C1) 18 communes deux fois par semaine (C2)
- ✓ Tonnages ordures ménagères 2021 : 46 002,51 t (2020 : 45 722,16 t)
- ✓ Tonnage SEPUR 2021 : 34 820,86 t (2020 : 35 192,43 t)
- ✓ Tonnage Pontault-Combault 2021 : 11 181,65 t (2020 : 10 529,73 t)
- ✓ Ratio kg/hab. 2021 : 292,71 kg (2020 : 290,80 kg)

Collecteurs :

- SEPUR :
- ✓ Échéance contrat : 31 décembre 2025
- ✓ Bennes de collecte 26 tonnes : 13
- ✓ Benne de collecte 3,5 tonnes : 1
- ✓ Kilomètres annuels : 219 160 km
- ✓ Consommation GNV annuelle 199 401 kg
- RÉGIE (Commune : Pontault-Combault) :
- ✓ Bennes de collecte 26 tonnes : 6

- ✓ Bennes de collecte 3,5 tonnes : 2
- ✓ Kilomètres annuels : 88 414 km
- ✓ Consommation Gasoil annuelle : 41 598 L

➤ L'analyse de la composition des ordures ménagères

Le MODECOM est la méthode de caractérisation qui permet de connaître la composition des ordures ménagères. Cette analyse a pour but d'identifier les pistes d'amélioration en termes de prévention.

A partir de prélèvements sur plusieurs bennes, et selon les normes AFNOR NF X430-413 et NF X430-408, elle permet d'avoir un échantillon homogène représentatif de l'ensemble du gisement collecté.

Résultats des caractérisations de mai et septembre 2021

- Métaux : 7 kg-
- Verre : 5 kg-
- Combustibles : 4 kg
- Composites : 4 kg-
- Incombustibles : 3 kg
- Déchets ménagers spéciaux : 1 kg
- Textiles : 10 kg
- Plastique : 45 kg
- Éléments fins : 31,5 kg
- Textiles sanitaires : 29 kg
- Papiers : 23,5 kg
- Cartons : 18,5 kg
- Déchets putrescibles : 109,6 kg dont :
 - 60,6 kg de déchets de jardin
 - 32,5 kg de restes alimentaires
 - 13,4 kg de produits alimentaires non consommés

DÉCHETTERIES

1. 6 DÉCHETTERIES

Pontault-Combault (38 076 hab.) *

Roissy-en-Brie (25 153 hab.) *

Ozoir-la-Ferrière (32 924 hab.) *

Gretz-Armainvilliers (16 795 hab.) *

Fontenay-Trésigny (17 491 hab.) *

Évry-Grégy-sur-Yerre (26 723 hab.) *

* bassin de population estimé pour la fréquentation des déchetteries

2. ACCÈS

Conditions d'accès :

- réservé aux particuliers habitant sur le territoire du SIETOM
- accessibilité pour les habitants de La Houssaye-en-Brie et de Lumigny-Nesles-Ormeaux (convention avec le SMITOM Nord Seine-et-Marne)
- autorisé aux véhicules de moins de 3,5 tonnes
- soumis à chaque passage à la présentation d'une carte d'accès et d'une pièce d'identité au même nom (une seule carte par véhicule)

Demande de carte :

- Voie postale
- Formulaire en ligne

Nombre de cartes créées 3 945

- ✓ 3 573 nouvelles cartes
- ✓ 372 cartes renouvelées

Collecte :

- ✓ Tonnage 2021 : 23 224,78 t (2020 : 20 203,63 t)
- ✓ Ratio kg/ hab. 2021 : 147,78 kg (2020 : 128,50 kg)

3. Typologie des déchets et valorisation

Les principaux déchets

- GRAVATS : 7 164,72 t (45,59 kg/hab.) Valorisation : 100%
- DÉCHETS VERTS : 5 425,45 t (34,52 kg/hab.) Valorisation : 100%
- TOUT-VENANT : 5 896,08 t (37,52 kg/hab.) Valorisation : 0%
- BOIS : 1 069,80 t (6,81 kg/hab.) Valorisation : 90%

- MOBILIER : 1 803,38 t (11,47 kg/hab.) Valorisation : 94 %
- DEEE : 615,70 t (3,92 kg/hab.) Valorisation : 88%
- MÉTAUX : 588,98 t (3,75 kg/hab.) Valorisation : 100%

Les autres déchets

- CARTONS : 269,50 t 1,71 kg/hab. Valorisation 100 %
- DÉCHETS DANGEREUX : 179,96 t 1,15 kg/hab. Valorisation 90 %
- TEXTILES : 101,39 t 0,65 kg/hab. Valorisation 100 %
- HUILE DE VIDANGE : 30,20 t 0,19 kg/hab. Valorisation 90 %
- BATTERIES : 28,05 t 0,18 kg/hab. Valorisation 95 %
- CAPSULES CAFÉ : 18,12 t 0,12 kg/hab. Valorisation 100 %
- PNEUS : 18,94 t 0,12 kg/hab. Valorisation 100 %
- PILES : 5,26 t 0,03 kg/hab. Valorisation 78 %
- LAMPES ET NÉONS : 1,28 t -Valorisation 94 %
- HUILES ALIMENTAIRES : 5,20 t 0,03 kg/hab. Valorisation 90 %
- RADIOGRAPHIES : 1,41 t -Valorisation 100 %
- CARTOUCHES D'ENCRE : 1,36 t -Valorisation 95 %

LE TRAITEMENT

1. LE TRAITEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

➤ Les emballages

5 145,30 tonnes entrantes

- SEPUR 3 851,22 t
- Pontault 1 023,86 t
- Déchetteries (cartons) 270,22 t
- 3 955,67 tonnes valorisées (hors refus)
- Plastique : 810,23 t
- Aluminium : 34,97 t
- Carton : 2 867,21 t
- Acier : 168,04 t
- Brique alimentaire : 75,22 t
- Refus : 868 t

A noter la différence entre les tonnages entrants et sortants justifiée par les effets de stock, la différence de tare des ponts bascule et la freinte.

➤ Le verre

4 543,62 tonnes entrantes 4 472,88 tonnes valorisées

- SEPUR 3 419,28 t
- Pontault 855,10 t
- Minéris 263,96 t

- Apports extérieurs 5,28 t
- Le papier
994,36 tonnes entrantes 964,97 tonnes valorisées
À noter la différence entre les tonnages entrants et valorisés justifiée par les effets de stock et la différence de tare des ponts bascule
- 2. LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
45 211,17 tonnes entrantes
 - SEPUR 34 028,76 t
 - Pontault 11 181,65 t
 - Camping (sous convention) 0,76 t
 - SEPUR (ordures ménagères ZI) 792,10 t
45 715,53 tonnes traitées
 - ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) 18 684,74 t
 - Incinération 27 822,89 t
À noter la différence entre les tonnages entrants et transférés est justifiée par des écarts de pesée
- 3. LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS
 - SEPUR 3 300,66 t
Recyclage du bois, des cartons et le ferraille (330,07 t)
Transfert (2 970,59 t) => enfouissement : installation de stockage des déchets non dangereux
 - Pontault 123,88 t => enfouissement : installation de stockage des déchets non dangereux
Titulaire :
SUEZ : Échéance du contrat 31 décembre 2021

4. LES EXUTOIRES

Emballages - Verre - Papier

FLUX	TYPE DE TRAITEMENT	SOCIÉTÉ	VILLE
Plastique	Recyclage	SUEZ	Différents sites
Aluminium	Recyclage	SUEZ	Différents sites
Carton	Recyclage	Véolia	Différents sites
Acier	Recyclage	Véolia	Différents sites
Brique alimentaire	Recyclage	SUEZ	Différents sites
Verre	Recyclage	Verallia	Différents sites
Papier	Recyclage	UPM	Différents sites
Refus de tri	Incinérateur	Véolia	Vaux-le-Pénil (77)

Encombrants

FLUX	TYPE DE TRAITEMENT	SOCIÉTÉ	VILLE
38 Communes	* Pré-tri au grappin du bois, ferrailles et cartons * 90 % en ISDND	Big Bennes (10%) SUEZ (90%)	Soignolles-en-Brie (77)
Pontault	ISDND	Big Bennes	Soignolles-en-Brie (77)

Apports en déchetteries

FLUX	TYPE DE TRAITEMENT	SOCIÉTÉ	VILLE
Gravats	Centre de tri Déchets inertes	Big Bennes	Soignolles-en-Brie (77)
Encombrants Pontault	ISDND	REP : Véolia /Suez	Claye-Souilly (77) /Champigny (94)
Encombrants autres déchetteries	ISDND	SUEZ	Champigny (94)
Déchets verts	Plateforme de compostage	Ecosys	Grisy-Suisnes (77)
Bois	Plateforme de compostage	Ecosys	Grisy-Suisnes (77)
Cartons	Centre de tri	Véolia	Tournan-en-Brie (77)
Ferrailles	Traitement spécifique du flux	GDE (Guy Dauphin Environnement)	Bonneuil-sur-Marne (94)
Batteries	Traitement spécifique du flux	GDE	Bonneuil-sur-Marne (94)
DEEE	Traitement spécifique du flux	SEMAVAL	Vert-le-Grand (91)
Mobilier	Centre de tri CTHP* + CSR**	SEMAVAL	Vert-le-Grand (91)

Déchets dangereux	Traitement spécifique du flux	Triadis - EcoDDS	Étampes (91) + autres sites
Textiles	Traitement spécifique du flux	Le Relais	Ploisy (02)
Huile de vidange	Traitement spécifique du flux	Rodor	Villeneuve-Saint-Georges (94)
Pneus	Traitement spécifique du flux	Alliapur	Lyon (69)
Capsules de café	Traitement spécifique du flux	SUEZ	Lagny-sur-Marne (77)
Huiles alimentaires	Traitement spécifique du flux	Ecogras	Bonneuil-sur-Marne
Piles	Traitement spécifique du flux	Chimirec pour Corepile	Différents sites en France
Lampes et néons	Traitement spécifique du flux	Chimirec pour Recylum	Différents sites en France
Cartouches d'encre	Traitement spécifique du flux	Collect'as	Linaz (91)

*Centre de Tri Haute performance **Combustible Solide de Récupération

Ordures ménagères

FLUX	TYPE DE TRAITEMENT	SOCIÉTÉ	VILLE
12,2 % du gisement	Incinérateur	SOVALEM (Véolia)	Montereau-Fault-Yonne (77)
19,3 % du gisement	Incinérateur	Véolia	Vaux-le-Pénil (77)
26,3 % du gisement	Incinérateur	SUEZ	Saint-Thibault-des-Vignes (77)
2,0 % du gisement	Incinérateur	SOMOVAL (Véolia)	Monthyon (77)
38,5 % du gisement	ISDND	REP (Véolia)	Claye-Souilly (77)
1,7 % du gisement	ISDND	REP (Suez))	Isles-les-Meldeuses (77)

TOTAL

Évolution 2020 / 2021

59,8 % du gisement	Incineration	+ 5,3 %
40,2 % du gisement	ISDND	-5,3 %

SYNTHÈSE

1. TONNAGES 2021 : 82 280,24 tonnes traitées

- Ordures ménagères : 46 507,63 t
- Encombrants : 3 424,54 t
- Verre PAP + AP : 4 472,88 t
- Déchetteries : 23 227,78 t
- Emballages : 3 685,45 t
- Papier : 964,96 t

2. Évolution des résultats d'exploitation

SEPUR + Pontault	2020				2021			
	Tonnages collectés	Ratio kg/hab.	Tonnages traités	Ratio kg/hab.	Tonnages collectés	Ratio kg/hab.	Tonnages traités	Ratio kg/hab.
OM	45 722,16	290,80	45 140,53	287,10	46 002,51	292,71	46 507,63	295,92
Encombrants	3 513,86	22,35	4 157,90	26,44	3 424,54	21,79	3 424,54	21,79
Emballages	3 862,54	24,57	3 025,83	19,24	4 875,08	31,02	3 685,45	23,45
Verre PAP	3 713,28	23,62	3 728,20	23,71	4 274,38	27,20	4 208,92	26,78
Verre AV	365,30	2,32	365,30	2,32	263,96	1,68	263,96	1,68
Papier PAV	969,30	6,16	1 024,74	6,52	994,36	6,33	964,96	6,14
Déchetteries	20 203,63	128,50	20 203,63	128,50	23 224,78	147,78	23 224,78	147,78
TOTAL	78 350,07	498,31	77 646,13	493,83	83 059,61	528,50	82 280,24	523,54
Evolution /n-1	0-1,81%	0,20%	-1,81%	0,20%	6,01%	6,06%	5,97%	6,01%

LES COÛTS FINANCIERS

1. LES COÛTS

Tous les chiffres proviennent de la matrice des coûts établie sur les bases de la recommandation de l'ADEME et de l'ORDIF.

➤ Décomposition du coût du service par poste de dépense :

CHARGES	2020		2021		Evolution 2020/2021
	TOTAL EN €	EN €/HAB.	TOTAL EN €	EN €/HAB.	
Charges de structure	1 414 729 €	9,00 €	1 338 220 €	8,51 €	-5,37 %
Charges de communication	135 018 €	0,86 €	382 283 €	2,43 €	183,26 %
Charges techniques	16 065 837 €	102,18 €	16 658 768 €	106,00 €	3,74 %
Prévention	69 650 €	0,44 €	92 313 €	0,59 €	32,60 %
Pré-collecte et collecte	8 000 752 €	50,89 €	7 343 120 €	46,72 €	- 8,18 %
Transport et traitement	7 960 345 €	50,63 €	9 191 053 €	58,48 €	15,51 %
Enlèvement des déchets dangereux	35 090 €	0,22 €	32 282 €	0,21 €	- 7,96 %
Total des charges HT	17 615 583 €	112,04 €	18 379 271 €	116,94 €	4,38 %
Coût fiscal (TVA acquittée)	1 187 206 €	7,55 €	1 219 270 €	7,76 €	2,75 %
PRODUITS					
Recettes industrielles	755 591 €	4,81 €	1 072 497 €	6,82 €	42 %
Soutien éco-organismes	1 446 208 €	9,20 €	1 423 969 €	9,06 €	- 1,49 %
Aides	277 172 €	1,76 €	224 548 €	1,43 €	- 18,95 %
Total des produits	2 478 972 €	15,77 €	2 721 014 €	17,31 €	9,81 %
Coûts du service public/ Coût aidé TTC	16 323 818 €	103,82 €	16 877 527 €	107,39 €	3,44 %
Coût de la TEOM	19 089 734 €	121,41 €	19 067 166 €	121,32 €	- 0,07 %
Contribution des collectivités					

➤ Répartition des recettes par type de produits

- TEOM (121,3 €/hab.) : 87,51 %
- Soutiens des éco-organismes (9,05 €/hab.) : 6,54 %
- Recettes industrielles (6,8 €/hab.) : 4,92 %
- Subventions (1,4 €/hab.) : 1,03 %

➤ Répartition des dépenses par type de charges

- Transport et traitement (58,48 €/hab.) : 50,01 %
- Pré-collecte et collecte (46,72 €/hab.) : 39,95 %
- Charges de structure, communication (10,95 €/hab.) : 9,36 %
- Prévention (0,59 €/hab.) : 0,50 %
- Enlèvement des déchets dangereux (0,21 €/hab.) : 0,18 %

➤ Décomposition des coûts par flux :

Coûts agrégés K€	FLUX DE DÉCHETS							TOTAL
	OM résiduelles	Verre	Recyclables secs des OM hors verre	Déchets des déchetteries	Encombrants	Ordures ménagères ZI	Autres services	
Coût complet		1 106	2 436	2 965	812	143	0,49	
Coût technique	10 890	1 027	1 649	2 783	811	143	0,49	17 306
Coût partagé	10 831	979	461	2 670	811	143	-15	15 884
Coût aidé HT	10 696	979	375	2 668	811	143	-15	15 884
TVA acquittée	950	6	13	166	72	10	0	1 219
Coût aidé TTC	11 646	985	388	2 834	883	153	-15	16 879

Coût complet : coût total € HT de la somme des charges

Coût technique : coût complet diminué des recettes industrielles

Coût partagé : coût technique diminué des soutiens des éco-organismes

Coût aidé € HT : coût partagé diminué des aides

Coût aidé € TTC : coût aidé € HT augmenté de la TVA acquittée (assujettissement partiel)

➤ Répartition des quantités par type de déchets

- Ordures ménagères résiduelles : 59,28 %
- Déchets des déchetteries : 20,92 %

- Recyclables secs des OM hors verre : 7,69 %
- Verre : 5,95 %
- Encombrants : 4,49 %
- Ordures ménagères ZI : 1,04 %
- Autre service : textile 0,63 %
- Répartition du coût aidé TTC par type de déchets
 - Ordures ménagères résiduelles : 69 %
 - Déchets des déchetteries : 16,79 %
 - Verre : 5,84 %
 - Encombrants : 5,23 %
 - Recyclables secs des OM hors verre : 2,14 %
 - Ordures ménagères ZI : 0,91%
 - Autre service : textile 0,09%

Dont acte.

Question n° 8 : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés proposée par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.)

Il s'agit d'un renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes en matière d'achat énergie avec le S.D.E.S.M.

Délibération n° 2022/23/08/08

Membres en exercice : 19	Membres présents : 15	Suffrages exprimés : 19	Pouvoirs : 04
Votes :	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés proposée par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.)

Vu l'article L. 2313 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération, du 25 mai 2022, du comité syndical du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.),

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation, du 17 mars 2014, et la loi relative à l'énergie et au climat, du 8 novembre 2019, disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le S.D.E.S.M. propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ approuve le programme et les modalités financières,
- ✓ autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- ✓ approuve les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- ✓ autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- ✓ autorise le représentant du S.D.E.S.M. à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures et de montants.

Questions n° 9 et n° 10 : Avenant n°1 à la convention d'objectif et de moyens avec Familles Rurales pour l'accueil de loisirs du 25 avril au 6 mai 2022, et décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatives à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Sans observations.

Délibération n° 2022/23/08/09

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Suffrages exprimés : 19

Pouvoirs : 04

Votes :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Avenant n°1 à la convention d'objectif et de moyens avec Familles Rurales pour l'accueil de loisirs du 25 avril au 6 mai 2022.

Le Maire donne la parole à Madame Michèle Benech, maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle au conseil municipal que par une délibération du 14 avril 2022, il a été décidé de signer avec l'association Familles Rurales, une convention pour l'organisation d'un accueil de loisirs, du 25 avril au 6 mai 2022, dans les locaux de la commune, pour un coût de 2 642 €, aux conditions suivantes : L'association Familles Rurales est l'organisatrice de l'accueil de loisirs, et assure la préparation, le suivi et la coordination de l'accueil en concertation avec la directrice de l'accueil et la commune : formalités d'ouverture, communications, achats nécessaires aux activités, comptabilité et suivi de la trésorerie, tarification aux familles, bilan pédagogique et financier, évaluations, soutien et assistance de l'équipe d'animation, la gestion de la comptabilité et du paiement des participations par les familles.

Madame Michèle Benech expose au conseil municipal que le coût total de l'accueil de loisirs s'est élevé à 4 784 € et le montant des participations versées par les parents à 2 558 €.

Madame Michèle Benech expose au conseil municipal qu'il a reçu un projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectif et de moyens pour l'accueil de loisirs, du 25 avril au 6 mai 2022 diminuant de 415 € le montant de la participation communale au vu d'un état détaillé du coût de l'organisation de l'accueil.

Madame Michèle Benech précise que le montant de la participation communale s'élève au total à 2 227 € pour l'accueil de loisirs, du 25 avril au 6 mai 2022.

Ceci exposé, après débats, le Maire est autorisé à signer, à l'unanimité, avec l'association Familles Rurales, l'avenant n° 1 à la convention d'objectif et de moyens pour l'accueil de loisirs du 25 avril au 6 mai 2022, d'un montant en diminution de 415 €, soit une participation totale de 2 227 €, aux conditions ci-dessus décrites.

Délibération n° 2022/23/08/10**Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatives à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal**

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir la signature :

- avec la société J.V.S. MAIRISTEM, domiciliée 7, Espace Raymond Aron à Saint-Martin-sur-le-Pré à Châlons-en-Champagne, d'un contrat type BOX MyCLOUD n° M20220701-556 dont l'objet porte sur :
 - l'hébergement des applications de gestion ligne Web et données type bureautique,
 - L'accès aux applications de gestion depuis un simple navigateur Web,
 - L'accès local ou distant pour les logiciels de gestion (ligne Web) depuis un navigateur internet,
 - La licence Flexicloud,
 - La console d'administration,
 - Et la maintenance du matériel.

Le service assistance téléphonique est mis à disposition du client, de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8H30 à 12H30 et de 14H00 à 17H00, sauf jours fériés. Le fournisseur s'engage à rappeler le client dans un délai de 4 heures pendant les heures ouvrées, suivant la réception de l'appel.

Le fournisseur fournira la main d'œuvre et les pièces de rechange nécessaires pour assurer un service d'intervention sur site. Les interventions du service technique auront lieu au plus tard dans les 24 heures ouvrées suivant la réception de l'appel du représentant habilité du client aux heures normales de bureau du fournisseur.

Le coût du forfait annuel du contrat de maintenance BOX MyCLOUD, de 1 140,00 H.T., soit 1 368,00 € T.T.C., se décompose ainsi qu'il suit :

- Mise à disposition et maintenance de l'infrastructure matérielle et système « Box MyCloud », la gestion à distance des fonctions et des paramètres réseau,
- L'administration de l'hébergement ses application de gestion et des données, la gestion des comptes, des droits utilisateurs, des accès aux dossiers et sous-dossiers et la console d'administration Web : Active Directory.

- La Sauvegarde intégrale automatique des postes réseau reliés à la BOX MyCloud (reprise d'activité rapide), la restauration des fichiers avancée (par fichier, dossier ou image complète), la protection antivirus sur les fichiers avec alertes de sécurité par email (sauvegardes, espaces disque, antivirus et la possibilité de bloquer les accès à distance en cas de vol ou d'intrusion,
- et la mobilité et travail collaboratif avec un accès aux applications de gestion depuis un simple navigateur Web et impression des documents en réseau.

La redevance est payable à terme à échoir, une fois par an. L'indexation s'applique sur le montant du présent contrat à partir de la deuxième année contractuelle de facturation pour les périodes suivantes.

$$R_m = (R_o / I_o) * I_m$$

Avec R_m représente le montant de la nouvelle année,

R_o représente le montant révisé de l'année précédente,

I_o représente l'indice Syntec du mois de juillet de l'année N-2, (N=année en cours),

I_m représente la dernière valeur publiée au J.O. du même indice pour le mois de juillet de l'année N-1.

Obligation des parties :

- Le fournisseur est soumis à une obligation de moyens. Le montant de la responsabilité du fournisseur est limité au remboursement du montant des sommes effectivement payées par le client à la date de survenance du fait générateur de responsabilité, par poste utilisateur, par jour d'interruption sur la moyenne des consommations des 12 derniers mois. Le fournisseur en saurait être tenu pour responsable des manquements et des obligations qui ne relèvent pas de sa négligence, qui auraient pour cause les éléments qu'il ne saurait maîtriser, tels que perturbations ou encombrements des lignes téléphoniques, mauvaise qualité du courant électrique, faits de tiers (type hébergeur), faits qui relèvent de la responsabilité du client.
- Le client devra contracter les assurances garantissant les biens confiés contre tous risques de destruction, vol ou détérioration volontaire. Le client doit avoir une protection contre les virus informatiques. Le client est responsable de ses sauvegardes et doit veiller au bon fonctionnement de cette dernière.
- Le client doit impérativement notifier au fournisseur, par lettre recommandée avec accusé de réception, toute non-conformité ou difficulté de fonctionnement liée au matériel. Le client est averti de l'évolution constante des systèmes d'exploitation et des navigateurs web qui ne dépendent pas du prestataire et en conséquence de l'obsolescence des plus anciennes versions du service applicatif et des solutions devant s'adapter aux dernières normes en vigueur. Le prestataire ne sera pas tenu responsable en cas d'obsolescence de compatibilité technique entre les ordinateurs fixes ou nomades du client et des solutions logicielles.

Les exclusions du contrat : la réparation des pannes dont la cause n'est pas imputable à JVS, la livraison, l'échange d'accessoires ou de fournitures (consommables), peinture, ravivage ou nettoyage extérieur du matériel, son déplacement ainsi que sa remise en ordre de marche, la réparation des dégâts provoqués par la foudre, l'eau, les chutes et chocs brusques, l'effondrement des locaux et d'une façon générale, tout accident ou sinistre susceptible de détériorer l'équipement, la modifications des machines ou dispositifs à la demande du client, la réparation des dégâts résultant d'accidents, de négligence ou de mauvaise utilisation.

Les dysfonctionnements dus à un virus informatique, ou consécutifs au téléchargement, de fichiers via internet. Dans ce cas le coût financier sera supporté par le client.

Respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles. Les parties s'engagent à respecter le règlement en vigueur et en particulier le règlement européen sur la protection des données n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2013 applicable à compter du 25 mai 2018. Ce contrat est indissociable de la convention de traitement des données à caractère personnel et la politique de confidentialité et sécurité disponible à partir du lien :

<https://www.calameo.com/read/000274426d9df422499f0?authid=PstXbJBZ6hYR>.

Le présent contrat entre en vigueur au 1^{er} juillet 2022 pour une durée globale qui ne pourra excéder 3 ans. Dans le cas où le contrat n'a pas fait l'objet d'une acceptation expresse par écrit, l'exécution des prestations vaut acceptation du contrat. Au terme du contrat, le fournisseur n'assurera plus les prestations et devra récupérer les biens confiés dans un délai maximum d'un mois si le client ne souhaite pas reconduire le contrat. En cas de non-retour des biens confiés dans le délai susvisé ou en cas de matériel endommagé, le client sera tenu de verser au prestataire une somme de 400 € H.T.

Le client assurera par ses propres soins la restitution du matériel confié, le transfert des données, la remise en place du réseau sera soumise à devis d'intervention. Le client est tenu de fournir une sauvegarde adaptée.

Clause de réversibilité : si le client souscrit un contrat chez un autre prestataire, la restitution des données sera réalisée et transmise au client s'il est à jour des sommes dues au fournisseur. Le client doit faire parvenir, au plus tard, un mois avant le terme de contrat, un recommandé avec accusé de réception au fournisseur, pour lui indiquer la date souhaitée de récupération des données hébergées chez le fournisseur qui adressera au client un devis pour la prestation de mise à disposition des données. Les données seront mises à disposition sous 15 jours. Dans ce cas, le client n'aura plus les logiciels, seules les données sont transmises. Au terme du contrat, le client ne pourra plus accéder à ses données. Le fournisseur les supprimera. Le client a le choix d'opter pour un contrat d'hébergement des données, en mode consultation, aux conditions tarifaires du moment ou la réinstallation des données sur un poste en local pour consultation sous forme de fichiers plats.

Le contrat peut être résilié par le client avant le terme des trois années, sous réserve d'un préavis écrit envoyé par lettre recommandée avec avis de réception postale, trois mois avant la date anniversaire du contrat.

- avec la société IBS'ON, domiciliée 33 rue de Berri à Paris VIII^{ème}, d'un contrat de maintenance préventive du système de vidéoprotection pour 19 caméras installées sur le territoire de la commune. La maintenance préventive comprend le nettoyage des caméras 4 fois par an ainsi que la mise à jour des logiciels. Le présent contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022 et sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Les prestations de services effectuées au titre du présent contrat seront fournies pendant les jours ouvrés du lundi au vendredi, de 8 h. à 18 h., à savoir :

- La télésurveillance à distance : l'assistance sur site comprend le déplacement d'un technicien sur le site du client, pour mettre à disposition des forces de l'ordre les images permettant d'identifier les auteurs des faits,
- L'audit et conseil : accompagnement dans l'évolution du parc de vidéoprotection IP en proposant des solutions techniques.

Les obligations du client :

La responsabilité de la mise en œuvre des sauvegardes incombe au client. Le client s'engage à faire coopérer son ou ses correspondants, à l'évaluation du diagnostic technique, en cas de défaut de fonctionnement en exécutant sur le matériel, les opérations qui pourraient lui être demandées verbalement ou téléphoniquement par un technicien du prestataire.

Le tarif annuel de maintenance est fixé à 2 520,00 € H.T., soit 3 024,00 € T.T.C. Ce prix pourra être révisé ou modifié, avec information du client 4 mois avant la date d'échéance. Sans résiliation du client 3 mois avant l'échéance du contrat, la notification du prix s'appliquera à la date prévue. Aucune intervention ou dépannage téléphonique ne pourra avoir lieu en cas de retard de paiement.

Le client aura la possibilité de résilier le contrat en respectant un préavis de 3 mois avant l'échéance du contrat. A défaut du respect d'une quelconque des clauses du présent contrat, celui-ci sera résilié, 30 jours après mises en demeure d'exécuter signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet, sans préjudice du droit d'intenter toute action judiciaire en réparation du préjudice subi. Le prestataire pourra immédiatement résilier le présent contrat, sans formalité et sans préavis, dans le cas où il aurait déjà mis le client une fois en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au cours de la première période d'exécution des présentes de douze mois ou de sa/ses période(s) de renouvellement éventuelle(s), d'exécuter ses dispositions en matière de paiement, et qu'il se produirait un nouveau défaut ou simple retard de paiement.

Le personnel du prestataire est tenu au secret professionnel et à une obligation générale de discrétion. Aucune information ne peut être divulguée sans l'accord écrit du client. Par information, il y a lieu d'entendre celles qui se rapportent aux méthodes commerciales, aux procédés techniques, aux plans et projets d'étude.

- avec le bureau d'études Isabelle ROUVEAU, domiciliée 17, rue du Général Leclerc à ÉCHOUBOULAINS (77830), d'un contrat d'assistance auprès de la commune de Marles-en-Brie pour l'exécution de missions de conseil et d'assistance pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme, et portant notamment sur :
 - Les certificats d'urbanisme opérationnels,
 - Les déclarations préalables,
 - Les permis de construire (y compris les E.R.P.),
 - Les permis de démolir,
 - Les permis d'aménager.

La prestation du bureau d'études comprend :

- La mission d'assistance lors de l'instruction des autorisations d'occupation du sol y compris toutes les informations et conseils, auprès des élus, sur les procédures en cours et les éventuelles suites des actes. Les contacts directs avec les administrés, après accord de la commune, pourront se faire téléphoniquement dans le cas où celui-ci a indiqué ses coordonnées, ou lors d'un rendez-vous en mairie.

Lorsque le bureau d'études est saisi d'un dossier, il :

- examinera la légalité des demandes, et si nécessaire avertira la commune des difficultés,
- examinera si la demande est recevable, et éventuellement transmettra le modèle de demande de pièces manquantes,
- précisera les consultations de services, procédures complémentaires ou parallèles indispensables à la délivrance de l'autorisation et à effectuer préalablement ou parallèlement à l'instruction du permis,
- conseillera la commune, le cas échéant, sur les consultations souhaitables,
- préparera les modèles de courriers à transmettre aux différents intervenants, avec la liste des pièces à joindre,
- contrôlera le suivi des délais en effectuant des relances téléphoniques auprès de la commune ou par courriel,
- formalisera dans un modèle d'arrêté d'autorisation les régimes spécifiques que la commune souhaite voir pris en compte,
- demandera à la commune, les pièces justificatives ou utiles à la délivrance du permis de construire.

Les échanges de courriers, ou modèles avec le bureau d'études s'effectueront essentiellement par courrier électronique (i.rouveau@orange.fr) ou par voie postale à l'adresse ci-dessus indiquée.

Transmission des dossiers (en 1 seul exemplaire complet) :

Certificat d'urbanisme	Courrier électronique
Déclaration préalable	Courrier postal
Permis de construire	Courrier postal
Permis d'aménager	Courrier postal

La rémunération du bureau d'études s'établit comme suit :

- pour la mission d'assistance lors de l'instruction des autorisations d'occupation du sol : hors dossiers soumis à étude d'impact ou enquête publique, qui seront facturés dans le cadre de mission conseil :**

Certificat d'urbanisme	Modèle d'arrêté
Opérationnel	50,00 €

CONSTRUCTIONS (Déclaration préalable ou permis de construire)	Modèle d'arrêté
Surface de plancher inférieur à 10 m ² y compris : piscine, modification de façade, toiture, clôture, mur, pylônes, terrasse, changement de destination	30,00 €
Surface de plancher entre 10 et 39 m ²	50,00 €
Surface de plancher entre 40 et 99 m ²	100,00 €
Surface de plancher entre 100 et 199 m ²	150,00 €
Surface de plancher entre 200 et 499 m ²	180,00 €
Surface de plancher supérieure à 500 m ²	300,00 €

Division/aménagement	Modèle d'arrêté
Déclaration préalable pour une division de 0 à 5 lots	60,00 €
Permis d'aménager de 0 à 10 lots	130,00 €
Permis d'aménager de 10 à 30 lots	180,00 €
Permis d'aménager de plus de 30 lots	300,00 €

E.R.P.	Modèle d'arrêté
Autorisation de travaux instruite isolément ou dans le cadre d'un permis de construire	80 €

- **pour la mission de conseil en urbanisme – rendez-vous en mairie ou à l'agence :**

Les réunions ou rendez-vous en mairie seront rémunérés sous la base de 100 € H.T.

Le contrat est passé à concurrence d'un montant plafond annuel de 40 000 € H.T.

Le bureau d'études est couvert en cas de contentieux sur les documents remis à la commune par la MAAF PRO (Chauray - 79036 NIORT CEDEX 9). La commune assure sa défense au contentieux, assisté, le cas échéant, par le bureau d'études pour les recours dirigés contre les décisions d'urbanisme prononcées et instruites par ce dernier. Les frais d'avocats sont à la charge de la commune ainsi que les condamnations aux dépens, les frais irrépétibles et les condamnations d'ordre indemnitaires. La commune renonce à appeler le bureau d'études en garantie et à intenter un recours contre ce dernier en cas de contentieux.

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter du 25 août 2022.

Il peut être résilié soit de plein droit à son échéance, soit par décision de la personne morale responsable.

- 1) en cas de décès ou d'incapacité civile du gérant du bureau d'études, le contrat est résilié de plein droit sans indemnité et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée sans abattement. Il en est de même en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens du concepteur.
- 2) Si la personne responsable décide la cessation définitive de la mission du bureau d'études, sans que ce dernier ait manqué à ses ordres de service : le contrat est alors résilié 15 jours après la réception de la lettre recommandée notifiant la résiliation du contrat sans que la société puisse prétendre à une quelconque indemnité. La mission ou fraction de mission déjà accomplie est alors rémunérée sans abattement.

Dont acte.

Informations du conseil municipal :

Le Maire expose au conseil municipal que début septembre, il sera convié à une réunion au sujet de la modification du trajet de la Ligne Express n° 2 de bus, du Seine-et-Marne Express, qui ne desservira plus les communes de Fontenay-Trésigny, Marles-en-Brie et La Houssaye-en-Brie en raison d'une très faible fréquentation. Le nouveau trajet desservira les nouvelles communes de Villeneuve-Saint-Denis, Favières, Tournan-en-Brie, Gretz-Armainvilliers, Chevry-Cossigny, et Brie-Comt-Robert. Des solutions de report proposées aux usagers du secteur qui empruntaient la Ligne Express n° 2 ne sont pas acceptables car elles augmentent considérablement le temps de trajet.

Sont conviés les représentants des collectivités organisatrices et compétentes en matière de transports (Ile-de-France Mobilités et la Communauté de Communes du Val Briard), la société Transdev, la députée, Isabelle Perrigault, et les maires des communes impactées par ce changement de circuit.

Isabelle Azané, absente du précédent conseil municipal, se fait le relais, à l'instar de Marc Avet, de l'absence d'un arrêt de car à proximité des deux nouveaux lotissements. Cette demande sera étudiée.

Nadine Stubbé évoque la question de la coupure de l'éclairage public la nuit à Marles-en-Brie, entre minuit et cinq heures du matin. Ce point fera l'objet d'un prochain conseil municipal en septembre. Des travaux sont nécessaires car tous les coffrets électriques ne sont pas équipés d'horloges astronomiques. Le coût des travaux H.T. est d'environ 3 000 €, avec une économie attendue estimée, avec les données actuelles à 10 000 €, sur une année pleine. Avec ces travaux et ceux antérieurs prévus, toutes les armoires d'éclairage publique seront aux normes.

Nadine Stubbé évoque la question d'organiser ou non, des réunions de quartiers ou des réunions d'informations générales avec les habitants de la commune. L'avantage de ces réunions de quartiers est la proximité avec les administrés qui seront moins nombreux ainsi que les champs d'intervention plus limités. Michel Lacas précise que de telles réunions doivent être organisées autour de projets réels et ne pas être systématisées sans objet. Sandrine Robinet demande si ces réunions peuvent être à l'initiative des conseillers municipaux.

Une réunion d'information générale entraînerait beaucoup de sujets possibles à traiter.

D'autres questions sont évoquées, à savoir comment déterminer la fréquence de ces réunions. Il convient que ces réunions ne soient pas uniquement de remontées de remarques négatives sans propositions de la part des habitants.

Sandrine Robinet évoque les fêtes de quartiers et de voisins qui sont portées chaque année par les mêmes administrés, organisation qui génère du découragement.

Isabelle Azané se fait le relai de la demande de Greta Bockler de connaître la date d'exhumation du gré situé à l'angle de la rue de la Brèche aux Loups et de la rue Olivier.

Nadine Stubbé précise que cette prestation sera réalisée en même temps que d'autres travaux prévus rue Olivier pour en diminuer le coût, travaux associés à un dossier d'assurance en cours.

Patrick Poisot, à la demande d'Arnaud Fabre, évoque le projet simplifié de City Stade qui sera installé fin septembre, début octobre 2022.

Sandrine Robinet demande la nature des travaux réalisés à Châtres. Il s'agit d'une usine de méthanisation. Elle s'interroge sur le devenir de la boulangerie de Marles-en-Brie. Elle rouvrira avec la rentrée scolaire.

Marc Avet félicite pour l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2022 et la retraite aux flambeaux. De nombreuses personnes sont venues y assister.

Une discussion s'engage entre le maire, Éric Piasecki et Myrto Véro, au niveau des avantages et inconvénients comparés des chaudières à granulés et des pompes à chaleur.

Les consommations de gaz pour les bâtiments de la mairie et de l'école élémentaire étant importantes, il est examiné le remplacement de la chaudière ancienne qui a un très mauvais rendement. Des points techniques sont abordés soulignant le fait qu'un mauvais réglage ou dimensionnement non approprié d'une pompe à chaleur peut conduire à une perte totale des gains générés.

De plus, celle-ci a une durée de vie limitée à 10 ans. Éric Piasecki affirme que le coût de l'énergie électrique augmentera dans les prochaines années.

Éric Piasecki demande si les panneaux d'affichages ont été installés dans la commune. Ils ont été positionnés dans la commune début juillet. Une dizaine d'affiches A 0 anti-pluie seront livrées et seront positionnées par les services techniques pour annoncer les manifestations du Marl'athon et du forum des associations prévues les 3 et 4 septembre 2022.

Michel Lacas évoque la prochaine réunion de la commission jeunesse du 30 août 2022 où sera abordé la question des récompenses aux jeunes bacheliers et les modalités d'organisation de cette manifestation.

Des écueils devront être évités avec les règles imposées par la comptabilité publique. Le Maire se prononce sur l'octroi d'un cadeau, et non de récompense financière.

Arnaud Fabre évoque la réunion du samedi matin prochain sur l'organisation du Marl'athon et Michel Lacas la réunion de la commission urbanisme en septembre 2022.

Éric Piasecki s'interroge sur les travaux de la voirie réalisés par la société Preference Home rue Lavoisier. Le Maire informe le conseil municipal qu'il se rendra sur place pour suivre le chantier.

Sandrine Robinet donne l'information que la voie longeant la RN4 et qui dessert l'aire d'accueil des gens du voyage et la déchetterie est gérée par les services Départementales de l'Agence Routière Départementale de Melun.

Levée de séance à 22h.

